

AVIS

RUR.22.062.AV-Agriculture - ENV.22.40.AV

Projet de Programme wallon de réduction des pesticides 2023-2027 (PWRP III)

Approuvé le 01/04/2022
par les Pôles « Ruralité » (Section « Agriculture,
Agroalimentaire et Alimentation »)
et « Environnement » (Assemblée « Eau »)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Monsieur Willy BORSUS, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences (PRUR SAAA)

Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.
(PENV, Assemblée Eau)

15/02/2022

Délai de remise d'avis : Fin de l'enquête publique (20 mars 2022). A la demande des Pôles « Environnement » Assemblée « Eau » et « Ruralité » Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation », le délai de remise d'avis a été étendu à la fin du mois de mars.

Préparation de l'avis : Groupe de travail conjoint aux Pôles « Ruralité » Section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » et « Environnement » Assemblée « Eau ». Réunions en visioconférence des 4, 11, 15 et 23/03/2022.

Approbation : 01/04/2022 (approbation par voie électronique).

Brève description du dossier :

« La philosophie globale du Programme wallon de réduction des pesticides 2023-2027 (PRWP III) sera de développer une agriculture résiliente face aux maladies et ravageurs et également face aux aléas climatiques. Il s'agira de développer des solutions concrètes et efficaces pour atteindre les objectifs de la Directive-cadre Pesticides (DCP), de la Déclaration de Politique Régionale (DPR) et du Green Deal européen. » (...)

Par ailleurs, les objectifs de la stratégie européenne « de la ferme à la fourchette » (Farm to Fork - F2F) vont dans le même sens que la Déclaration de Politique Régionale. C'est pourquoi ils seront aussi repris comme objectifs pour le Programme wallon de réduction des pesticides 2023-2027 (PWRP 3). Il s'agit dès lors d'atteindre, d'ici 2030 (année de référence : moyenne lissée 2015 à 2017) :

- Une réduction de 50% des risques et des quantités utilisées de pesticides de synthèse ;
- Une réduction de 50% des quantités utilisées de pesticides plus dangereux (candidats à la substitution).

Pour ce faire, certaines mesures du PWRP 2 actuel seront conservées, optimisées et amplifiées au regard de leur rapport coût/bénéfice. D'autres mesures actuelles seront abandonnées. D'autres encore, ne feront plus partie du PWRP bien qu'elles continuent d'exister sur le terrain. Il s'agira également de valoriser ce qui se fait déjà sur le terrain en matière d'encadrement et de recherche. Un cadastre de l'existant est en cours.

En tant que principal outil pour atteindre cet objectif dans tous les domaines d'activités et sur tout le territoire wallon, le PWRP 3 prend en compte et intègre des actions prévues dans d'autres plans.

Pour relever les défis visant à se passer de pesticides, le PWRP 3 comprend 21 mesures de compétence strictement régionale et 9 mesures communes à l'ensemble de la Belgique.

Préalable

Le présent document comprend deux parties : la partie 1 porte sur le projet de programme wallon de réduction des pesticides 2023-2027 (PWRP III). La partie 2 porte quant à elle sur le rapport des incidences environnementale (RIE) dudit projet de programme.

PARTIE 1 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME WALLON DE REDUCTION DES PESTICIDES 2023-2027 (PWRP III)

1. REMARQUES GENERALES

1.1. Un objectif ambitieux

L'objectif général du PWRP III, calqué sur l'objectif européen, est de réduire de 50% les risques et les quantités utilisées des pesticides de synthèse et de réduire de 50% les quantités utilisées des pesticides les plus dangereux (candidats à la substitution), d'ici 2030 et par rapport à la période de référence 2015-2017.

Les Pôles constatent que l'objectif est très ambitieux notamment eu égard à la stagnation de l'utilisation des pesticides observée depuis 2011, laquelle a suivi une réduction de moitié depuis 1995.

Les Pôles relèvent que l'objectif indicatif du PWRP III pourrait devenir contraignant si l'objectif européen, dont les années de référence doivent encore être fixées, se traduisait finalement par un règlement UE.

Enfin, d'autres contraintes existent déjà qui tendent à rendre obligatoire dans les faits l'objectif de réduction du PWRP. Il s'agit en particulier de la Directive-Cadre sur l'eau qui impose le bon état des masses d'eau de surface et souterraines pour 2027, ainsi que Natura 2000.

Les Pôles relèvent que certains aspects fondamentaux liés à la production agricole ne sont pas mentionnés, en particulier l'objectif essentiel de garantir l'accès des consommateurs à une alimentation saine et sûre. En tout état de cause l'autonomie alimentaire doit être assurée à l'échelle européenne.

Le PWRP III est développé dans la continuité à la fois chronologique et programmatique (continuité des actions et des approches) de deux plans PWRP I 2013-2017 et PWRP II 2018-2022 dont l'ambition était de réduire le risque des pesticides et leurs effets sur la santé et l'environnement. Si les statistiques présentées dans l'état des lieux ne montrent pas de fortes diminutions de l'usage des pesticides depuis 2010, il ne donne pas d'indicateurs de suivi sur la diminution du risque.

Les Pôles s'étonnent dès lors de voir un projet reformulé et les objectifs revus sans considération préalable de cet historique. Ils s'interrogent également sur l'adéquation des mesures proposées avec l'objectif indicatif de réduction de 50% des quantités.

Dans le même ordre d'idées, les Pôles constatent que le projet de Programme fédéral de réduction des pesticides 2023-2027 a été préparé après consultation des parties prenantes (via le Conseil d'avis du NAPAN – Nationale Actie Plan d'Action National) et repose sur une évaluation des résultats intermédiaires du programme actuel 2018-2022. Il regrette toutefois que le tableau de bord NAPAN (« NAPAN Dashboard ») est en cours depuis de nombreuses années et n'a pas été finalisé préalablement au projet du nouveau programme. Il n'est donc pas évident d'estimer les effets du précédent programme sur les objectifs de réduction du NAPAN, ni d'orienter sur cette base les actions prioritaires.

Enfin, dans ce premier point concernant l'objectif général du futur programme, les Pôles tiennent à rappeler que celui-ci ne recouvre pas les biocides, qui avec les produits phytopharmaceutiques (PPP) constituent ensemble les pesticides. Il estime qu'un plan distinct devrait traiter des biocides, qui diffèrent assez fondamentalement des PPP tant en ce qui concerne les matières principalement concernées que les usages et le type d'utilisateurs (majoritairement non agricoles).

1.2. Analyse et évaluation des mesures et actions prévues en regard des objectifs

Les Pôles constatent que les mesures proposées, en plus des mesures permanentes, consistent principalement en du suivi, des études ou des changements de comportements. Ces mesures sont bien entendu souhaitables, mais elles n'auront un impact que sur le long terme. D'après le RIE (tableau 5), seules trois mesures sur les 38 du projet de programme ont un effet direct sur l'objectif de réduction.

Si l'objectif indicatif devenait contraignant au niveau européen, des actions innovantes, disruptives seront sans doute nécessaires dans l'actuel plan (vu son échéance à 2027), et nécessiteront une réécriture et de nouvelles évaluations.

Il conviendra alors, conformément à la recommandation faite par le RIE, de détailler ensuite la mécanique envisagée pour atteindre les objectifs : désagréger l'objectif pour le secteur agricole et notamment par type de production végétale, en fonction du potentiel de réduction existant. Cette analyse chiffrée des leviers de réduction prendra bien sûr en compte les contributions déterminantes du plan stratégique PAC en matière de progression de l'agriculture biologique (qui est une mesure ayant un impact majeur sur la réduction des pesticides malgré qu'elle ne soit mentionnée nulle part dans le projet de PWRP III), de développement du maillage écologique (qui constitue l'ensemble des éléments de paysage et aménagements mis en place sans intrants), et d'évolution des pratiques culturales vers celles identifiées comme permettant une réduction du recours aux pesticides (comme l'allongement des rotations envisagé via l'écorégime « cultures favorables à l'environnement », etc.).

En attendant, les Pôles recommandent de prendre les mesures minimales suivantes :

- Ajouter une section sur les leçons apprises des précédents PWRP dans l'état des lieux – succès et échecs par rapport aux objectifs fixés de réduction de l'usage des pesticides en Wallonie. Une évaluation des programmes précédents est, pour les Pôles, un prérequis indispensable pour asseoir les mesures du PWRP III. Cette évaluation des programmes précédents doit analyser l'efficacité des mesures proposées et pas seulement leur mise en œuvre ;

- Ajouter une analyse de l'évolution des volumes et risques liés à l'usage des produits phytopharmaceutiques. Les indicateurs de volume et de risque seront notamment évalués par rapport à la moyenne des années 2015-2016-2017 qu'il convient d'établir dans l'état des lieux. Ils devront inclure les pesticides non chimiques, même si ceux-ci sont ensuite exclus pour le rapportage européen qui ne les prévoit pas.

Les Pôles demandent également qu'une analyse macro-économique des impacts de ce programme soit réalisée non seulement pour le secteur agricole, les acteurs du système agroalimentaire en amont et en aval, le secteur des produits phytopharmaceutiques mais également pour le consommateur.

1.3. Moyens

D'une façon générale, les Pôles relèvent et regrettent que le cadre budgétaire relatif aux actions proposées ne soit pas précisé. Cela ne permet pas de se rendre compte des moyens humains et financiers qui pourront être mis en œuvre pour chaque action. Les objectifs (généraux) visés sont très ambitieux, et pourraient par ailleurs prochainement devenir contraignants ; cela renforce la nécessité de connaître les moyens dégagés pour la mise en œuvre de chacune de ces actions.

Les Pôles insistent pour que les moyens ne soient pas dispersés dans un trop grand nombre d'actions, mais au contraire concentrés sur les mesures et actions les plus porteuses pour atteindre l'objectif.

Pour produire de manière efficace en utilisant moins de produits phytosanitaires, il est indispensable de renforcer les connaissances et les compétences, d'investir dans la formation, dans la recherche, et dans le renforcement des services de conseils indépendants. Il faut également prendre en compte les expériences de terrain parmi les agriculteurs les plus innovants, impliquer les agriculteurs dans la recherche et mettre en place les actions les plus pertinentes. Les actions proposées dans ce projet de PWRP III vont dans ce sens et semblent cohérentes par rapport aux objectifs, pour autant que les moyens affectés à ces actions soient suffisants, notamment en matière de recherche.

En aval de la recherche, des moyens suffisants doivent impérativement être consacrés, d'une part pour la formation et d'autre part pour l'encadrement. A titre de contre-exemple, les Pôles soulignent qu'en 2020-2022, aucun subside n'a été accordé pour les formations « phyto-licences ». Or, lors de l'appel à projet 2020-2022 de la DGO6, la formation initiale phyto-licence n'a pas été retenue dans les « thématiques éligibles ».

En ce qui concerne la recherche d'alternatives, les Pôles recommandent de ne pas trop cibler certaines molécules car il faut que l'agriculteur puisse choisir les méthodes qui lui conviennent le mieux dans un éventail suffisant de produits (notamment pour limiter l'apparition de résistances).

De même, le développement de moyens supplémentaires pour l'introduction de dossiers d'agrément des substances actives non visées par les objectifs européens de réduction serait une bonne chose. Enfin, dans la mesure où le PWRP III s'inscrit dans un cadre réglementaire qui est amené à évoluer prochainement de manière significative au niveau européen, les Pôles s'interrogent sur la possibilité de révision et d'adaptation du programme qui devrait intégrer ce nouveau cadre réglementaire.

1.4. Contrôle

Les Pôles estiment que l'aspect contrôle et sanction n'est pas assez développé dans le programme. Il demande que les données relatives aux contrôles effectués, telles que le pourcentage de contrôles réalisés (effort d'échantillonnage) et le taux d'infractions constatées soient mieux documentées.

Les Pôles soulignent également que le PWRP devrait rendre compte (cf. point 1.6 ci-dessous) de l'existence de contrôles dans les exploitations par d'autres biais : AFSCA, SPW, organisme certificateur indépendant Vegaplan, etc.

1.5. Indicateurs

Les indicateurs doivent permettre un suivi plus judicieux des objectifs poursuivis, que ce soit en matière de réduction d'usage ou de risque (indicateurs de résultats plutôt que de mise en œuvre).

Par ailleurs, le profil toxicologique des PPP n'est évidemment pas identique d'une molécule à l'autre. La prise en compte de ce risque à côté de la quantité utilisée est donc indispensable. Le choix des indicateurs devrait être dûment justifié si l'on utilise des indicateurs spécifiques autres que ceux définis au niveau européen.

1.6. Information

Les Pôles tiennent à saluer les actions considérées afin de diffuser une information officielle, centralisée, neutre et objective à toutes et tous quant à une utilisation sûre et responsable des produits phytopharmaceutiques. Et ce, que ce soit via des campagnes d'informations et de communication transparentes et simplifiées aux publics-cibles ou par l'accès à différents supports de formation pour les détenteurs et les candidats à la phytolice. Dans ce contexte il est probablement judicieux de s'appuyer sur les informations publiques fournies par Phytoweb.

Pour pouvoir renforcer la confiance dans les solutions de protection des plantes durables, sûres et innovantes, les Pôles encouragent les actions basées sur des données scientifiques

Dans le document général qui reprend les plans établis par les différentes autorités compétente, l'action « Fed 3.3.1 Optimisation de l'information à l'intention du grand public disponible sur Phytoweb » spécifie que l'information disponible sur ce site sera alignée sur les informations disponibles sur les sites officiels des autorités régionales. Mais l'inverse ne sera pas vrai.

Les Pôles estiment plus cohérent que les régions s'alignent sur les données impartiales et scientifiques de Phytoweb du SPF fédéral qui dispose de toutes les compétences et connaissances en matière de « normes de produits ».

Dans un souci de complétude des informations fournies dans la partie introductive du PWRP III, les Pôles estiment utile de rappeler que les produits phytopharmaceutiques sont soumis à des règles très strictes (par exemple : les règlements 1109/2009, CLP - règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, REACH - enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, et le règlement des contrôles officiels) tant pour leur mise sur le marché que pour leur utilisation.

Ils doivent être sûrs, sélectifs et avoir une courte durée de vie. Ces prérequis sont évalués au sein des organismes d'évaluation européens et nationaux.

1.7. Coordination, harmonisation et rationalisation

Les Pôles saluent le fait qu'une seule enquête publique ait été organisée pour les volets fédéraux et régionaux du NAPAN. Toutefois, il constate des approches fort différentes au niveau des mesures entre les entités, et s'interroge sur la cohérence et la coordination du NAPAN dans sa globalité.

Les Pôles recommandent à tout le moins une analyse comparative du résultat des différentes approches par rapport à l'objectif général du Plan. Par exemple, Wal 3.2.1.1 (Observatoire des intoxications aux PPP) similaire à Fed 3.3.4 (Améliorer l'évaluation et la gestion des risques chroniques.)

Les Pôles relèvent un certain manque de cohérence et d'harmonisation au sein du Plan NAPAN présenté. Il semble en effet que plusieurs mesures relatives à l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques sont disséminées dans un certain nombre d'autres plans ayant déjà fait l'objet d'une consultation publique. Qu'en est-il pour le PWRP III auquel une liste exhaustive d'autres plans et programmes en lien avec la thématique a été ajoutée ?

Ensuite, il est proposé à plusieurs reprises d'entreprendre des analyses de toxicité, qu'elles soient aiguës ou chroniques, à l'échelle wallonne. Bien qu'il soit important de réaliser de telles analyses, les Pôles recommandent d'entreprendre ces recherches à l'échelle belge, voire européenne, afin de rationaliser les moyens. En effet, divers canaux tels que le centre antipoison ou les recherches d'Agrican existent déjà.

Quoique le projet de programme rappelle la définition du mot « pesticides » comme étant la somme des produits phytopharmaceutiques et des biocides (faisant l'objet d'un règlement dédié), il confond et interchange parfois les termes comme étant des synonymes. Ainsi, diverses actions portent sur les produits phytopharmaceutiques mais sont en aval expliquées comme s'attachant à la réduction des « pesticides ». Cette confusion des termes renforce le manque de cohérence et de transparence quant à l'objectif des mesures envisagées. Les Pôles renvoient à sa remarque formulée au 1.1 sur la nécessité de préparer des plans séparés pour les PPP et biocides.

Le PWRP III détient une organisation qui lui est toute particulière. À la différence des plans précédents ou des plans développés par les autres entités, le plan wallon s'attache à son propre découpage de priorités. Dans quelle mesure est-il prévu d'harmoniser ses objectifs avec les niveaux belge et fédéral qui se sont exprimés en ce sens dans différentes actions ?

A ce propos, les Pôles observent que l'action 3.6.1.2.1 « Harmonisation des réglementations wallonnes et fédérales en lien avec la mise en œuvre du PWRP » va dans le sens de la remarque ci-avant, et de l'objet même de la présente remarque générale. Les Pôles estiment cependant que cette harmonisation est une question de bonne gouvernance générale et ne doit pas constituer en soi une action du PWRP.

Au niveau régional, les Pôles s'interrogent également sur l'articulation et les synergies entre le PWRP III et des plans ayant un impact majeur tel que le Plan stratégique PAC ou le Plan « Bio » 2030, ou encore les Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH).

Les Pôles rappellent que le plan stratégique PAC wallon développe le maillage écologique dans les milieux agricoles, promeut l'agriculture biologique et d'autres mesures en faveur de pratiques plus durables, et contient un ensemble de mesures très pertinentes à la fois vis-à-vis de l'objectif général de réduire la dépendance aux pesticides et de l'objectif spécifique de réduire leur impact sur la biodiversité. Le niveau d'ambition du Plan stratégique wallon relatif à la nouvelle Politique Agricole Commune (Plan stratégique PAC) aura un impact déterminant sur l'atteinte des objectifs du PWRP III, aux côtés des outils existants de réglementation de l'usage des pesticides.

1.8. Recherche

La recherche est un levier important pour trouver des solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques, pour contribuer à la réduction de leur utilisation et améliorer l'efficacité et réduire les impacts des PPP qui restent nécessaires.

Les Pôles insistent sur les besoins de recherche notamment sur la sélection variétale, l'agriculture de précision, etc. Ils relèvent également que des innovations existantes ne sont ni prises en compte ni citées dans le projet de programme.

1.9. Structure et forme du document soumis à enquête publique

Les Pôles apprécient que le projet de PWRP III se décline en 6 objectifs stratégiques et 16 objectifs opérationnels. Cette approche plus « structurée » que le précédent programme permet de se focaliser sur les actions nouvelles de la programmation 2023-2027, mais pose question quant à la cohérence et à la coordination avec les mesures du NAPAN des autres entités (cf. supra la remarque générale 1.7 sur la cohérence)

De plus, cette démarche ne permet pas d'appréhender de façon globale les nombreuses actions et réglementations qui encadrent déjà la mise sur le marché des PPP, ni le contrôle existant des activités professionnelles lors de leur recours aux PPP. Un effort de communication supplémentaire des autorités régionales pour expliquer les mesures prises en dehors du NAPAN est donc indispensable.

2. REMARQUES PARTICULIERES SUR LA PARTIE 1 – ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Les Pôles estiment qu'avant la généralisation d'une action-pilote ou la proposition de nouvelles mesures, une évaluation des mesures existantes devrait être réalisée.

Dans l'état des lieux, la section « Impact sur la biodiversité » doit être remise à jour, car elle se contente de quelques affirmations assez générales et d'exemples de projets ad-hoc (plans Maya, bords de route...) sans reprendre un état des lieux de la connaissance scientifique, pourtant en fort développement, sur l'impact des pesticides sur la biodiversité en Wallonie (voir par ex l'analyse des facteurs de déclin de la biodiversité dans le rapportage Natura 2000 2019 pour la Wallonie). L'impact sur les insectes pollinisateurs devrait notamment être développé.

3. REMARQUES PARTICULIERES SUR LA PARTIE 2 - PROGRAMME WALLON DE REDUCTION DES PESTICIDES (PWRP III)

De manière générale, les Pôles insistent sur l'importance de l'indépendance des études réalisées (neutralité de l'organisme et de la publication des résultats et conclusions). La mise en place de marchés publics pour la réalisation de ces études est un levier pour y contribuer.

Plusieurs mesures semblent viser directement des organisations existantes. Bien que ces entités aient été explicitement citées lors de la présentation du plan aux Pôles, il semble important qu'elles soient également mentionnées dans le projet de plan.

Comme ils l'ont déjà évoqué dans les remarques générales, les Pôles regrettent que le projet de PWRP III manque d'objectifs chiffrés pour chaque action, et de détails des moyens mis en œuvre pour les concrétiser. Ces éléments sont pourtant indispensables pour garantir un réel effet, ainsi que pour permettre une future évaluation.

Les Pôles demandent que chaque mesure soit accompagnée d'informations sur le budget alloué, les acteurs pressentis pour la mise en œuvre, et les indicateurs qui permettront d'évaluer non seulement sa mise en œuvre, mais également son efficacité.

Au niveau de l'objectif stratégique OS.3, le titre devrait être modifié et parler de « produits phytopharmaceutiques chimiques » plutôt que « de synthèse ».

3.1. OS.1 Réduire les impacts sur l'environnement

Action 3.1.1.1.1 Suivi des pesticides autour de cultures spécifiques

Cette action prévoit notamment de « Proposer des recommandations pour réduire l'exposition aux PPP lors des traitements phytosanitaires en vigueur (AGW 14/06/2018) ».

Les Pôles comprennent l'intérêt de mener « *une métrologie suivie environnementale des pesticides présents dans l'air autour de cultures spécifiques telles que les vergers et les cultures maraîchères ...* » dans le but de proposer des recommandations pour réduire l'exposition aux PPP, mais à condition que ces recommandations soient ensuite effectivement mises en œuvre rapidement, en tenant compte de leur impact économique.

Action 3.1.2.1.1 Conseil intégré pour la protection des eaux

Les Pôles s'étonnent de la création d'un nouveau service de conseil alors qu'il existe déjà de nombreuses structures d'encadrement (PROTECT'eau et les Centres pilotes notamment).

La mesure manque d'explication et ne fait aucun lien avec les dispositifs existants : les diagnostics captages et contrats captages, projet INTELL'EAU, etc. Il est préférable de renforcer et promouvoir l'existant et de veiller à ce que des actions ne soient pas redondantes.

PROTECT'eau agit déjà comme une cellule multi-acteurs chargée de proposer des solutions concertées pour la limitation des impacts des pratiques agricoles dans les zones de captages (contrats de captage). Elle le fait actuellement à la demande des agriculteurs. A condition de rester dans le cadre d'un conseil aux agriculteurs et dans une relation de confiance, ses missions pourraient être élargies pour qu'elle puisse prendre l'initiative d'un contact avec l'agriculteur.

Les zones prioritaires et vulnérables sont en outre déjà définies au niveau des PGDH et des plans de gestion durable de l'azote – PGDA). Les dispositions réglementaires existent, à savoir l'article R.165 du Code de l'Eau (PPP persistants dans les zones vulnérables) mais n'ont jamais été mises en œuvre à ce jour. Les Pôles s'interrogent sur les raisons pour lesquelles la mise en œuvre de cet article 165 n'est pas effective.

En résumé, les Pôles sont d'avis qu'il est préférable de renforcer et promouvoir l'existant et de veiller à éviter les redondances entre actions.

Parmi les actions envisagées, les Pôles s'étonnent de lire la dernière puce : « Réflexion sur la nécessité de développer un service conseil pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement en Wallonie ». Il existe pourtant depuis de nombreuses années une cellule du SPW, GISER (Gestion Intégrée Sol – Erosion – Ruissellement) qui a développé une expertise en la matière et remplissait cette mission.

Mesure 3.1.3.1 « Gestion durable des espaces publics »

Les Pôles soulignent que l'utilisation de PPP dans les espaces publics est déjà interdite depuis le 1er juin 2019. Des aménagements favorables à la biodiversité seront certes bénéfiques pour celle-ci mais ne joueront qu'un rôle mineur et indirect dans l'objectif de réduction de 50% des PPP. Dans l'optique d'une bonne allocation des moyens, cette mesure ne doit pas être considérée comme prioritaire, d'autant qu'elle est déjà reprise dans d'autres projets (ex. BiodiverCité).

Action 3.1.3.1.2 Créer un label valorisant une gestion ambitieuse en matière de biodiversité ou adapter un label existant spécifique aux espaces extérieurs

Les Pôles relèvent que le Label Réseau Wallonie Nature s'occupe déjà de valoriser les gestions ambitieuses en matière de biodiversité. Il pourrait être étendu et renforcé pour s'orienter vers le ZéroPhyto. Il serait contre-productif de revenir en arrière avec des critères d'accès à un label spécifique.

Mesure 3.1.3.2 « Recherche et création d'outils »

Les Pôles estiment que les deux actions proposées sont très importantes.

La première pourrait être plus détaillée, étoffée et prendre plus d'importance dans le plan. Par exemple : la formulation de guides référentiels techniques et d'outils d'aide à la décision (exemple : VigiMAP) pour la réduction de l'utilisation des PPP et pour la mise en œuvre d'alternatives qui permettent de réduire l'impact y compris sur la biodiversité.

Il est nécessaire que ces guides prennent en compte les réalités de terrain, qu'il y ait un meilleur affichage et une meilleure diffusion de l'information sur les impacts sur la biodiversité des PPP utilisés, via tous les canaux informatifs existants sur les PPP. Il faudra également encourager l'utilisation et le référencement, par le biais des carnets de champ, des actions mises en place pour réduire les impacts sur la biodiversité.

La mise en place d'outils visant à favoriser des itinéraires techniques plus respectueux de la biodiversité doit prendre en considération que ceux-ci sont sans cesse modifiés en fonction des dates de semis, des conditions météorologiques et des PPP disponibles. Les Pôles insistent sur l'importance de l'implication des centres pilotes dans cet état des lieux et dans les conseils développés.

Les conseils devraient également intégrer le fait que certains agriculteurs sont déjà engagés dans des pratiques agroécologiques (reposant entre autres sur la présence d'auxiliaires, tel que des insectes prédateurs de ravageurs des cultures).

La deuxième action est particulièrement importante pour développer un référentiel technique de lutte biologique et d'utilisation des services écosystémiques en cultures, en substitution de l'usage des PPP. C'est en effet un levier largement sous-utilisé faute d'accompagnement technique des agriculteurs pour la réduction des PPP. Il présente l'avantage crucial de mettre en avant des synergies entre objectifs agronomiques et environnementaux tels que par exemple par la valorisation du maillage écologique amené à se développer en cultures pour enrayer le déclin de la biodiversité.

L'OS 1 devrait contenir à la fois des études ou la constitution de référentiels (qui ne pourront cependant être mobilisés que dans 5 ans pour commencer à avoir un impact sur le terrain d'utilisation) et des actions concrètes. En effet, certains de ces outils sont déjà disponibles ou en voie de l'être. Il est nécessaire de les mobiliser et de les mettre en œuvre dès le démarrage du PWRP III.

3.2. OS.2 Réduire les impacts sur la santé

Action 3.2.1.1.1 Constatation des intoxications par les organismes de terrain et envoi de l'information vers des toxicologues

Les Pôles relèvent que cette action est rédigée d'une manière très approximative et devrait être explicitée.

Cet objectif doit inclure la recherche quant à la toxicité aiguë ou chronique des produits. Ils estiment en outre que le point de contact et de collecte de ces données doit être le Centre anti-poisons. L'information collectée doit également être accessible au public.

Le RIE pointe le fait que les organismes de terrain ne sont pas toujours rapidement sur les lieux de l'intoxication pour constater les symptômes et relever les informations sur les produits utilisés et leurs conditions d'usage. Les Pôles estiment que cette capacité de constatation pourrait être étendue aux médecins et vétérinaires pour gagner en rapidité d'intervention.

Action 3.2.2.1.1 Inventaire cartographique des lieux accueillant des groupes vulnérables

Développer un outil permettant aux utilisateurs de PPP de disposer d'une information fiable est une proposition intéressante. Cependant, les Pôles insistent pour que cet outil ne reprenne que les lieux actuellement concernés par une obligation légale et ne prenne pas en compte d'éventuels nouveaux lieux, cela porterait de la confusion chez les utilisateurs de PPP.

En revanche, les Pôles suggèrent de profiter de cet inventaire « mesures légales » pour inventorier plus largement les zones à public vulnérable (notamment pour avoir une estimation des surfaces concernées). Il importe de mettre l'information à disposition des agriculteurs et utilisateurs de PPP.

Comme déjà souligné pour l'action 3.1.1.1, les Pôles comprennent l'intérêt de mener des suivis complémentaires et de proposer des recommandations pour réduire l'exposition aux PPP, mais à condition que ces recommandations soient ensuite effectivement mises en œuvre rapidement, en tenant compte de leur impact économique.

Action 3.2.2.1.2 Evaluer la pertinence des mesures de protection

Dans la même mesure « Développement d'outils pour protéger la santé des riverains », les Pôles notent que l'action 3.2.2.1.2 vise à mesurer l'impact d'une systématisation de zone tampon riverain sur base des recommandations de l'étude Propulppp. Or, cette étude ne portait que sur une seule année et les recommandations visaient également à affiner les résultats pour d'autres types de cultures et en fonction de conditions météorologiques contrastées.

Pour les actions relatives à l'objectif opérationnel OO2.2. « Protéger la santé des riverains », en ce qui concerne le développement d'outils, il est essentiel que l'efficacité des mesures proposées comme la mise en place des écrans de protection soit analysée correctement avant de présenter ces écrans comme une solution fiable aux citoyens.

Les Pôles demandent également d'affiner les recommandations de Propulppp préalablement au calcul des pertes économiques. Si l'action est toutefois mise en œuvre, ils demandent que la désignation du prestataire de service pour la réalisation de cette étude passe par un marché public, comme souhaité précédemment dans ses remarques générales.

Le calcul des pertes économiques liées à la mise en place des zones tampons, devra non seulement prendre en compte une estimation des surfaces mais aussi évaluer l'impact sur la gestion des parcelles (parcelles devenues trop petites, temps d'entretien pour ces zones, matériel et coût d'entretien de ces surfaces...).

De plus, dans cette étude, une attention particulière devra aussi être apportée aux analyses à réaliser à l'échelle des exploitations (pas uniquement à l'échelle macroéconomique). Il s'agit de pouvoir analyser de quelle manière sont impactées les petites parcelles, les parcelles localisées en zone fort urbanisée, les parcelles « mal agencées » ...). L'étude devra aussi comprendre un volet sur des mesures financières compensatoires et la valorisation économique des services écosystémiques.

Les Pôles soulignent également la pertinence de prendre en compte les services écosystémiques qui peuvent être rendus par les mesures. Par exemple, une bande tampon à couvert permanent génère un « service » additionnel par la limitation de l'érosion et du ruissellement.

Par ailleurs, les Pôles regrettent que l'on ne soit pas plus loin dans les études sur les différents impacts à ce stade du projet de programme. Parmi ceux-ci, une évaluation des surfaces concernées par ces zones tampons est indispensable. Certaines parcelles enclavées pourraient devenir quasi inexploitable. Enfin, il est utile de rappeler que des zones tampons existent déjà :

- Au niveau régional, la zone tampon « public vulnérable » ;
- Au niveau régional également, la zone tampon pour les eaux de surfaces ;
- Au niveau fédéral, une zone tampon par produit.

Action 3.2.2.2.1 Accompagner et soutenir financièrement les communes pilotes (et leurs agriculteurs et riverains) qui se sont engagées dans des démarches volontaires allant au-delà des obligations légales

Cette mesure est adaptée à l'objectif de réduction. Les moyens liés à cette mesure doivent être à la hauteur, pour que les aides financières pour les communes et les professionnels soient de vrais incitants, afin d'encourager les communes et professionnels exemplaires.

Action 3.2.3.1.1 Développer des espaces de dialogue entre agriculteurs et publics vulnérables afin de favoriser l'objectivation et le partage d'informations sur les pulvérisations

Les Pôles soutiennent bien évidemment les initiatives visant à améliorer la cohabitation entre les différents occupants du territoire et en particulier, les démarches de « vivre ensemble » entre les citoyens ruraux et les agriculteurs. Il attire cependant l'attention sur le fait que celles-ci doivent également comporter des volets relatifs au respect des agriculteurs par les citoyens. L'action 3.2.3.1.1 ayant pour but de développer des espaces de dialogue pour améliorer la cohabitation entre l'activité agricole et les autres affectations du territoire ne doit pas se limiter à la thématique des PPP.

Il est nécessaire d'avoir un dialogue réciproque plus large et également d'aborder les sujets posant problèmes aux agriculteurs (ex : incivilité, déchets sauvages...), qui sont parfois des freins à la mise en œuvre de MAE.

Onze communes pilotes ont mis en place des démarches en la matière et un référentiel a été établi, qu'il reste à évaluer.

Action 3.2.3.1.2 Proposer des mesures visant à assurer une meilleure protection des publics vulnérables et des zones sensibles en zones rurales

Les Pôles ne comprennent pas la pertinence de cette action. En effet, il faut préalablement évaluer les actions précédentes avant de déjà proposer de nouvelles mesures.

Par ailleurs, cette action est à relier à l'action 3.2.2.1.2 (« Evaluer la pertinence des mesures de protection telles que du matériel anti-dérive, des zones non traitées... »).

3.3. OS.3 Diminuer la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse

Dans le cadre de cet objectif stratégique, les Pôles saluent la volonté de développer et renforcer le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et autres végétaux.

Ils regrettent toutefois qu'aucune mesure n'ait été prévue pour diminuer l'utilisation de PPP chez les particuliers. Ne devrait-il pas y avoir des actions concrètes (ex : atelier, formation) à destination des citoyens pour diminuer leur recours aux PPP ou améliorer la gestion du risque lors de ces usages par des personnes non formées ?

Mesure 3.3.1.1 Développement d'outils facilitant la mise en œuvre de la lutte intégrée

Les centres pilotes ont notamment pour mission d'assurer l'encadrement des producteurs sur les plans technique, économique, social et environnemental. Leurs conseils en matière de lutte intégrée basés sur une expertise scientifique sont largement suivis par les producteurs et adaptés aux situations de terrain.

Les Pôles estiment donc qu'il est important que leurs actions soient renforcées via le PWRP III mais aussi via un soutien budgétaire plus important. Avec de nouveaux moyens, ces structures seront à même de mener des projets comme le développement d'outil d'avertissement alimenté par les agriculteurs et les conseillers ou le renforcement du conseil en vue du recours aux alternatives et de la réduction de l'utilisation et de l'impact des PPP.

Pour les Pôles, une bonne coordination entre Protect'eau, les centres pilotes et Natagriwal doit être assurée.

Action 3.3.1.1.3 Améliorer le déploiement et la mise en œuvre des méthodes agro-environnementales actuellement mises en place comme outil de lutte intégrée.

Concernant une des actions envisagées (inventaire des méthodes effectivement mises en place par les agriculteurs...), les Pôles soulignent qu'il ne s'agit pas d'améliorer le programme des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ni d'étudier les facteurs d'adoption et de non-adoption par les agriculteurs. C'est un tout autre enjeu et cela n'apporte que peu de valeur ajoutée, puisque le programme de MAEC en Wallonie fait l'objet d'un suivi-évaluation et d'un renforcement continu par différents acteurs comme Natagriwal, l'UCL et Natagora. Il faut éviter les redondances à ce niveau.

Par ailleurs, l'inventaire précité doit être élargi et comprendre autre chose que les MAEC, comme les nouvelles mesures de la PAC (écorégimes, conditionnalité renforcée...).

Les Pôles estiment qu'il faut clarifier le fait qu'une des mesures précédentes (objectif stratégique 1 ; mesure 3.1.3.2.) dans le cadre de l'objectif opérationnel OO.1.3 « Préserver et restaurer la biodiversité » relève aussi, directement et à importance égale, de l'objectif OO 3.1. de développement de la lutte intégrée en Wallonie. En effet, il s'agit de développer les alternatives aux PPP basées sur la lutte biologique et les services écosystémiques, y compris par le maillage écologique (et donc les MAEC).

Par ailleurs, le référentiel et l'expertise développés dans l'OO 1.3 « Préserver et restaurer la biodiversité » sont le préalable au travail proposé en action « Action 3.3.1.1.3 « Améliorer le déploiement et la mise en œuvre des méthodes agro-environnementales », et peuvent être donc repris intégralement aussi à cet endroit. Il faut donc reformuler cet objectif en conséquence : sur base du référentiel agroécologique, et de l'expertise développée, étudier les opportunités d'adapter le programme MAEC afin de favoriser la lutte intégrée.

En conclusion, les Pôles notent un manque de cohérence entre ces différentes actions issues des objectifs stratégique OS.1 et OS.3. et proposent de les fondre en une seule action réécrite.

Les Pôles relèvent enfin que les mesures additionnelles soulevées par le RIE telles que « Réaliser un suivi des agriculteurs ayant mis en place des MAEC afin de savoir si ces mesures ont permis aux agriculteurs de diminuer leur consommation de PPP » semblent importantes.

Action 3.3.2.1.1 Développement d'un réseau d'exploitants/producteurs exemplaires dans le domaine de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les Pôles apprécient l'existence et le souhait de développement de ce réseau d'exploitants exemplaires qui peut inclure tant des agriculteurs conventionnels et bio, qui ont tous deux à gagner dans l'échange.

Action 3.3.2.1.2 Aide à l'investissement pour l'achat d'équipements qui permettent de contribuer à la réduction de l'utilisation des PPP

Les Pôles soutiennent pleinement cette mesure qui vise à renforcer les moyens dédiés à l'achat de matériel visant la réduction de l'utilisation. Des moyens complémentaires doivent également être maintenus et si nécessaire complétés pour la réduction des impacts (matériel anti-dérive etc.). Le budget doit être prioritairement consacré aux mesures visant la réduction de l'utilisation.

Action 3.3.2.2.1 Développer le "zéro phyto" chez des publics non agricoles non soumis au "zéro phyto" strict

Pour les Pôles, cette mesure est tout à fait appropriée pour encourager le zéro phyto chez les entrepreneurs de parcs et jardins. La communication sur ces pratiques et ce label doit être importante pour mettre en valeur les entrepreneurs qui y participent.

Mesure 3.3.2.3 « Faciliter la mise en œuvre du "zéro phyto" - public non agricole déjà en "zéro phyto" »

Les Pôles se réjouissent de cette mesure mais les actions envisagées risquent de ne pas être efficaces. Le partage de matériel entre communes s'avère sur le terrain relativement difficile à mettre en œuvre. En vue de faciliter l'organisation de ce partage, une solution serait que la Région propose une aide à l'investissement, à l'instar de ce qui est proposé pour les agriculteurs, pour l'achat d'équipements partagés de désherbage alternatif et finance la mise à disposition d'agents techniques liés à l'équipement pour veiller à sa bonne utilisation. Le partage de ce matériel serait géré par une structure tierce (supracommunale, Groupe d'action locale, Parc naturel, ...).

3.4. OS.4 Renforcer les connaissances et compétences

Les Pôles suggèrent que dans la formation initiale en agriculture (secondaire technique, cours post-scolaire agricole, enseignement supérieur...), plus de place soit accordée à la question de l'opportunité et de la réduction d'utilisation de PPP et des alternatives à leur usage, en lien avec la rentabilité des cultures.

De façon plus globale sur les formations phytolice, les Pôles souhaitent une action, à l'instar du programme flamand, visant l'organisation de formations continues qualitatives (cf FLA 2.1.2). Les Pôles regrettent en effet depuis de nombreuses années la difficulté de trouver des formateurs en suffisance ayant une connaissance technique pointue dans les PPP. L'utilisation encadrée des compétences existant dans le secteur privé devrait être envisagée.

Action 3.4.1.2.1 Augmenter la visibilité de toutes les formations liées à la réduction de l'utilisation des pesticides en Wallonie

Les Pôles considèrent effectivement utile et important d'élargir le panel et la visibilité au-delà des formations phytolices, en incluant également les pratiques qui permettent de se passer des pesticides.

Mesure 3.4.2.1 Mise en place d'un document de guidance

Les Pôles s'interrogent quant au calendrier et aux partenaires qui seraient pressentis concernant la mise en œuvre de cette mesure.

Les Pôles reconnaissent la nécessité d'identifier les besoins de recherche et de les prioriser. Il insiste sur les besoins de recherches notamment sur des thématiques telles que : la recherche variétale, l'agriculture de précision, les alternatives aux PPP et en particulier ceux faisant l'objet d'une future suppression, la recherche à l'échelle de la rotation, les outils d'aide à la décision.

A l'inverse, les exemples de sujets comme les couverts végétaux sont déjà bien documentés et appliqués chez certains agriculteurs (agriculture biologique, agriculture de conservation...).

De manière générale, il est prioritaire de valider les pratiques expérimentées et surtout d'accompagner leur implémentation chez d'autres producteurs.

3.5. OS.5 Diffuser les connaissances et compétences

Mesure 3.5.1.1 Stratégie de communication

Concernant cette mesure, les Pôles insistent sur la communication autour du PWRP, qui devrait également comprendre l'importance de garantir une alimentation sûre et de qualité. Il est en effet important de montrer que les PPP permettent la sécurisation d'une partie de la production, l'atteinte des normes sanitaires et qualité de la production, etc. De plus, rappeler que les PPP utilisés sont des produits agréés et validés par les autorités publiques (Union européenne et Etats Membres) est aussi essentiel.

3.6. OS.6 Evaluer et suivre

Action 3.6.1.1.1 Mettre en évidence les zones où il y a une forte pression en produits phytopharmaceutiques, via un indicateur de charges en PPP

Les Pôles considèrent cette action importante car elle permet de suivre l'impact des actions dans les zones prioritaires. Cet indicateur doit être défini de manière précise afin d'être crédible. Or, les Pôles relèvent une incohérence entre le titre de l'action qui se termine par « proposer des mesures de réduction de l'utilisation » et l'énoncé de l'objectif de l'action « proposer des mesures de réduction des impacts ».

Action 3.6.1.1.3 Mise en place d'un observatoire sur les intoxications aiguës et le port des équipements de protection (via notamment les enquêtes réalisées par PreventAgri)

Cette mesure est importante, mais doit également s'étendre aux intoxications chroniques (et pas seulement aiguës) et elle devrait être mise en place à l'échelle belge (voire européenne) et pas wallonne.

Action 3.6.1.1.5 Enseignes de vente de PPP pour les particuliers : réalisation d'une enquête permettant de mieux comprendre les comportements du personnel lié à la vente des PPP

Lors de l'enquête auprès du personnel, il y a lieu de tenir compte du fait que les distributeurs ne sont pas tenus de disposer en permanence dans le point de vente d'une personne détenant la phytolice. En cas d'absence du titulaire de la phytolice, le consommateur est renvoyé au call-center et aux posters contenant des infos sur les PPP qui doivent être affichés à proximité des produits

PARTIE 2 – AVIS SUR RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)

1. Remarques générales sur le RIE

Les Pôles se réjouissent que, pour la première fois, le PWRP bénéficie d'une évaluation environnementale conforme au prescrit légal.

Les Pôles apprécient le caractère clair et synthétique du RIE. Ils constatent également que les recommandations émises par le Pôle environnement (ENV.21.166.AV) lors de la consultation sur le contenu du RIE ont été prises en considération.

Le RIE souligne un manque de quantification des objectifs et des moyens financiers ainsi que l'absence d'un calendrier de travail, au risque de ne pas atteindre de manière optimale de nombreux objectifs. Les Pôles soutiennent donc vivement une approche basée sur l'alternative « 1 » proposée par le RIE (à savoir se fixer des objectifs quantifiés, définir les moyens et un calendrier précis), tout en rappelant leurs réserves (précédemment énoncées) relatives aux objectifs proposés dans le projet de PWRP soumis à l'enquête publique.

Les Pôles auraient apprécié que les termes « PPP » et « pesticides » soient définis et que le terme « pesticides » ne soit utilisé que lorsqu'il couvre une réalité plus étendue que celle des PPP.

Les Pôles estiment que l'analyse des incidences présente les risques de chaque mesure de manière trop subjective. Une justification argumentée avec des références scientifiques, voire chiffrée serait opportune.

Les Pôles relèvent qu'il manque une analyse des incidences macro-économiques, à côté du rapport des incidences environnementales. Ils renvoient à cet égard à la demande de réalisation d'une étude macro-économique (voir point 1.2 de l'avis).

Les risques d'impacts négatifs des mesures sont principalement analysés sous l'angle de la non-atteinte des objectifs induisant des recommandations additionnelles que les Pôles soutiennent. Toutefois, parmi ces risques, revient de manière régulière celui de la crainte de perte de rendement qui conduirait à un manque d'adhésion du secteur agricole aux mesures encourageant de manière directe ou indirecte la réduction d'usage de PPP. Pour les Pôles, la recommandation additionnelle visant à objectiver cette éventuelle perte devrait tenir compte des gains potentiels rendus par les services écosystémiques de ces mesures, lesquels ne sont par ailleurs pas toujours rémunérés.

Le RIE ne relève pas de risque d'incidences négatives du PWRP III sur l'environnement. Pourtant, les instances d'avis avaient déjà demandé d'étudier pour les PWRP précédents certains impacts comme le recours à des techniques alternatives inappropriées chez les particuliers (sel de cuisine par exemple) ou le risque de dispersion de plantes exotiques depuis les espaces publics et par les particuliers.

Les Pôles constatent aussi que les incidences des mesures d'encouragement de réduction des PPP sont particulièrement mal appréhendées en matière de paysage.

Le retour à une végétation naturelle est considéré dans le RIE comme un gain paysager alors que pour une partie de la population, cela est perçu comme désordonné voire totalement insupportable dans les allées ou trottoirs. Un effet pervers possible, renforcé par le temps d'entretien parfois plus élevé, est l'augmentation des espaces minéraux voire imperméables avec non seulement des changements paysagers mais également la perte d'espaces de libre expression de la nature et d'infiltration d'eau.

Les mesures fortes d'agro-écologie peuvent recréer et renforcer des paysages traditionnels bocagers mais risquent également de transformer radicalement des paysages traditionnels d'openfields.

Les PPP sont une réalité dans le succès du maintien sinon le développement de la culture des sapins de Noël (ayant également des impacts paysagers), et les Pôles estiment que le RIE aurait dû analyser cette production particulière.

Le risque d'un manque d'adhésion à des éco-labels en relation avec des démarches zéro-pesticides est plusieurs fois souligné sans toutefois poser la question plus fondamentale de l'opportunité de développer un label plus intégrateur de démarches convergentes envers la biodiversité et la santé humaine.

En vue d'une amélioration du RIE, les Pôles formulent quelques recommandations plus spécifiques ci-dessous.

1.1. Point 2.4. Articulation avec les autres plans et programmes

Les Pôles demandent que les législations suivantes soient analysées :

- Le décret sur la délinquance environnementale. Le RIE n'explore pas les statistiques d'infractions éventuelles à la législation en matière d'utilisation des PPP lors des PWRP précédents et ne s'interroge donc pas sur la nécessité ou non de renforcer les contrôles en cette matière, sachant que le PWRP s'appuie essentiellement sur des mesures volontaires et non coercitives ;
- Le code forestier. Celui-ci interdit l'usage des pesticides en forêt (sauf exceptions que le gouvernement wallon peut établir) ;
- La loi sur la Conservation de la Nature. Et en particulier, le dispositif Natura 2000 qui prévoit des interdictions générales d'utilisation des pesticides dans les sites Natura 2000.

Par ailleurs, les Pôles notent que depuis son annulation, le Schéma de développement territorial n'est plus de mise.

1.2. Point 3.2 Utilisation des pesticides

Une clarification du terme « pesticide » aurait été particulièrement utile pour aborder ce point.

Les Pôles demandent une explicitation des données utilisées :

- Concernent-elles aussi les biocides applicables en dehors de la protection des plantes comme les répulsifs, anti-parasitaires vétérinaires, anti-poux, prises anti-moustiques, raticides, etc. ?
- Comprennent-elles les quantités utilisées à l'intérieur des bâtiments ?

L'utilisation plus élevée de PPP en Belgique (8,5kg/ha de SAU/an) par rapport à la moyenne européenne (3,1kg) aurait mérité quelques explications comme la proportion importante de sols propices à une agriculture plus consommatrice d'intrants, la part importante de la superficie agricole utilisée réservée à la pomme de terre de conservation, ou la production plus importante de légumes en Flandre par rapport à la moyenne européenne.

Les Pôles auraient d'ailleurs apprécié une distribution des utilisations par région agricole.

1.3. Point 3.4.3. Faune, Flore et diversité biologique

Les Pôles regrettent que dans ce chapitre, un focus n'ait pas été développé sur les groupes taxonomiques spécialement sensibles aux PPP comme les insectes butineurs ou la fonge du sol, en explicitant les effets des PPP sur ces espèces et leurs conséquences sur la perte de productivité naturelle des écosystèmes agraires.

1.4. Point 3.4.7. Autres aspects pertinents de l'état initial de l'environnement

Ces aspects sont traités de manière superficielle. Ainsi, les Pôles constatent notamment que :

- L'évolution du climat vers des événements pluvieux plus intenses aurait dû être signalée, sachant l'impact important de l'entraînement des PPP par ruissellement ou lessivage ;
- La notion de paysage est simpliste (cf. supra) ;
- Les aspects énergétiques méritaient aussi plus de développement.

1.5. Point 3.5. Synthèse des enjeux

Les Pôles estiment que ce tableau résume bien les enjeux liés à la présence de pesticides dans l'environnement.

1.6. Point 4. Evaluation des précédents PWRP

L'évaluation des plans précédents est réalisée sur base de la mise en œuvre ou non d'une mesure, et non sur l'efficacité de cette mesure. Les Pôles regrettent cette méthode et le fait que seules 4 mesures du PWRP II aient effectivement été mises en œuvre.

Les Pôles constatent qu'il n'y a pas eu de réduction significative de l'utilisation des PPP en Wallonie entre 2011 et 2020 : la vente des pesticides en Wallonie est restée stable durant cette période.

Cette stabilité peut résulter des efforts déjà réalisés antérieurement (réduction de 50% depuis 1995). De plus, cette analyse quantitative ne prend pas en compte la diminution des risques liés à la substitution de produits.

En conclusion, les Pôles recommandent la création de nouveaux indicateurs qualitatifs, plutôt qu'uniquement quantitatifs, qui tiendraient compte non seulement de la réduction de l'utilisation mais également d'autres facteurs tels que la réduction des risques liés à la substitution de produits.

1.7. Point 5.1. Analyse transversale et synthèse

Ce travail de synthèse est utile et permet de bien visualiser comment chaque mesure peut être liée à chacun des enjeux. Le tableau 5 relatif aux enjeux ciblés par les actions du projet de PWRP confirme que seules 3 mesures sur les 38 proposées peuvent avoir un impact direct sur la réduction de quantité de PPP utilisée.

Les Pôles estiment toutefois que cette synthèse implique un biais dans l'évaluation de certaines mesures. En effet, certaines actions visant l'acquisition de nouvelles données ou l'étude de certains paramètres sont traduites comme ayant un impact direct (+++) sur la qualité du milieu. Or, une meilleure connaissance du milieu n'est pas directement liée à une amélioration de son état, si des actions concrètes de préservation ne sont pas mises en place.

Par exemple, la mesure 3.6.1.1.2 – « Mesurer la présence de PPP dans le sol » n'aura pas un impact direct sur l'amélioration de la qualité de ceux-ci.

1.8. Adéquation du PWRP avec l'objectif des PGDH

Le RIE constate que les PGDH se réfèrent au PWRP pour atteindre leurs objectifs de bon état des masses d'eau en matière de concentration en pesticides. Il précise également qu'une seule mesure du PWRP III est décrite comme pouvant avoir un impact direct sur la qualité des eaux, et que cette mesure n'a pas d'objectif chiffré. Ce constat est alarmant et va également à l'encontre de l'harmonisation entre les plans.

L'objectif du PGDH₃ d'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2027 est contraignant. L'état chimique des masses d'eau, principalement des eaux souterraines, est extrêmement impacté par la présence de pesticides. Sur les 34 masses d'eau souterraines wallonnes, 12 ont un état chimique défavorable en raison de la présence trop importante de pesticides et/ou nitrates. De plus, 7 d'entre elles, dont 3 initialement en bon état, voient leur situation s'aggraver en raison de concentrations de plus en plus importantes, malgré les cycles de PGDH et PWRP précédents. Les PGDH₃ devront donc être très ambitieux pour inverser cette tendance. Pour rappel, la Wallonie risque de se voir infliger une astreinte européenne en cas de non-atteinte de ces objectifs.

Les Pôles soulignent donc que si le projet de PWRP III ainsi que les législations et divers plans existants (tel que le Plan stratégique PAC, le plan de développement de l'agriculture biologique...) ne permettent pas d'atteindre les objectifs en matière de qualité des eaux, le projet de PGDH devrait, le cas échéant, intégrer des mesures complémentaires visant les pesticides sur base d'une analyse socio-économique préalablement réalisée.

Les Pôles soutiennent également la recommandation du RIE « *d'inclure des objectifs plus précis et quantifiés sur la protection de la qualité des eaux* » au sein du PWRP.